

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 4 mars 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V. URBANISME

12/ Acquisitions foncières par l'EMS de différentes parcelles – avis de la commune

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de Wolfisheim entre l'intersection avec la route de Saverne et la rue des Jardins, un emplacement réservé OBH22 a été marqué au PLU au bénéfice de l'EMS. Les parcelles correspondantes seront incorporées à terme à la voirie métropolitaine. Compte-tenu de la vente récente entre particuliers de la propriété sise 98A route de Saverne, frappée en son extrémité Est par cet emplacement réservé, l'EMS s'est rapprochée des nouveaux propriétaires concernés pour convenir de l'acquisition amiable d'environ 33m² de la parcelle section 3 n°277.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable route de Strasbourg -entre l'intersection avec l'allée de l'Euro et l'entrée de Strasbourg-, il est nécessaire que l'EMS procède à l'acquisition d'une portion d'une parcelle privée (qui sera incorporée à la voirie métropolitaine). L'EMS s'est donc rapprochée du propriétaire -l'institut protestant du Bruckhof- pour convenir de l'acquisition d'une surface de 0,13 are à détacher de la parcelle cadastrée section 7 n°558.

Enfin, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable devant relier la rue Adèle Woytt à la route de Saverne, il est nécessaire que l'EMS procède à l'acquisition de terrains qui seront incorporés au domaine public métropolitain. L'EMS s'est donc rapprochée des propriétaires concernés pour convenir de l'acquisition amiable des terrains suivants :

- environ 4,39 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°450/11, appartenant à BARTHOLDI GROUPE,
- environ 0,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°200/11, appartenant aux consorts JUILLET,
- environ 3,60 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°348, appartenant à la commune, à l'euro symbolique,

- environ 4,60 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°24, appartenant à la commune, à l'euro symbolique,
- environ 0,90 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n°436, appartenant à la commune, à l'euro symbolique.

Précision est ici faite que si le montant d'une transaction est inférieur à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) n'est pas requis (arrêté ministériel du 5 décembre 2016).

Conformément à l'article L.5211-57 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces transactions pour lesquelles la commission d'urbanisme a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 31 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable concernant les transactions précitées.

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution des cessions de la commune à la métropole.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cécile Delattre", written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190304-2019_03_04_